

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 15 - présents : 10 - votants : 10 + 2 pouvoirs

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE TRENTE JUIN à 20 heures,
le Conseil Municipal de BAYET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la
Mairie, sous la présidence de Philippe BUSSERON, Maire.
Date de convocation : 23 juin 2022

**Etaient présents : BUSSERON Philippe, DEBOURGES Serge, HADJI Nadia, LACOMBE
Christophe, LAMOUCHE Bruno, LARONDE Véronique, MARION Laurent, MAY Nathalie, MENAT
Marie-Noëlle, POUYET Michel.**

Etaient excusés : BIDET Grégory, BORDE Sandrine,

Etaient absents : HORNBERGER Olivier, DUBOCAGE Angélique, MASSON Joffrey,

**Pouvoirs : BIDET Grégory à Nadia HADJI
BORDE Sandrine à Philippe BUSSERON**

Serge DEBOURGES est élu secrétaire de séance

*Madame ETIENNE, Secrétaire de Mairie explique les nouvelles modalités de publicité des actes
administratifs suite à la réforme, notamment les changements apportés au compte-rendu du Conseil
Municipal et à la publication des délibérations en ligne.*

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 1- 30/06/2022

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN

Monsieur le Maire explique que les terrains communaux situés au bord de la Sioule sont couverts d'une
espèce invasive (renouée du Japon), dont nous pouvons nous débarrasser seulement en installant des
animaux domestiques (ovins, bovins, caprins) pour qu'ils les mangent.

Après des recherches, il s'avère qu'un agriculteur de Bayet, serait d'accord pour y mettre ses animaux.
Monsieur le Maire a préparé une convention de mise à disposition des terrains et propose au Conseil
Municipal de valider cette dernière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la
convention de mise à disposition de terrains communaux.

Délibération n° 2- 30/06/2022

ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET ASSAINISSEMENT (c'est une personne qui a un dossier de surendettement)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'Etat des produits irrécouvrables arrêté à la date du 10
mai 2022 présenté par Monsieur le Trésorier ainsi que les pièces justificatives s'y rapportant ; l'examen
de celles-ci prouvant l'insolvabilité des redevables ainsi que les diligences apportées au recouvrement,
Monsieur le Maire propose l'admission en non-valeur des titres émis sur la liste 3333917524 pour un
montant de 63,80 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'admission en non-valeur de cette
créance et l'imputation au compte 6541 du budget concerné

Délibération n° 3- 30/06/2022

TRAVAUX REALISE PAR LE SDE 03 AU LOTISSEMENT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans
la commune des travaux suivants : Ajout d'éclairage public allée des Prunus (lotissement communal)
Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est
adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **1 739 euros
T.T.C.**

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résultera une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune de **1 304 euros**, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1) d'approuver l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
- 2) de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
- 3) Prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de **1 304 euros** lors de la prochaine cotisation annuelle au syndicat, imputée sur le compte 65548 « *contributions aux organismes de regroupement* ».

Délibération n° 4- 30/06/2022

TRAVAUX REALISE PAR LE SDE 03 route départementale 519

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants : Ajout d'éclairage public route départementale 519

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **14 828 euros T.T.C.**

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résultera une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune de **11 121 euros**, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 4) d'approuver l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
- 5) de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
- 6) Prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de **11 121 euros** lors de la prochaine cotisation annuelle au syndicat, imputée sur le compte 65548 « *contributions aux organismes de regroupement* ».

Délibération n° 5- 30/06/2022

TRAVAUX REALISE PAR LE SDE 03 Illumination des vitraux de l'église

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants : Illumination vitraux de l'église Saint-Marcel

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **6 416 euros T.T.C.**

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résultera une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune de **4 812 euros**, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 7) d'approuver l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
- 8) de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
- 9) Prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de **4 812 euros** lors de la prochaine cotisation annuelle au syndicat, imputée sur le compte 65548 « *contributions aux organismes de regroupement* ».

Pour la délibération suivante, Monsieur le Maire explique que nous avons fait borner le terrain YC 70, ce terrain intéresse Monsieur ALLAGNON, pour y stocker des matériaux et matériels de son entreprise et à l'avenir y implanter un autre bâtiment de stockage. Une petite parcelle intéresse Monsieur et Madame ALBRIET, qui habite à l'ancienne gare.

Par principe et craignant des désagréments dû aux passages des camions et aux bruits de l'entreprise, Monsieur Laurent MARION, voisin du terrain, vote contre la proposition.

Délibération n° 6- 30/06/2022

VENTE DE TERRAIN

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour entretenir le terrain, cadastré YC 70B, sont très élevées, et hors de proportion avec l'utilité du terrain en lui-même pour la commune,

Considérant que ledit terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que lors de l'acquisition, il avait été affecté en réserve foncière,

Vu la délibération en date du 17 novembre 2006, portant acquisition du terrain par la commune,

Considérant que le terrain appartient au domaine privé communal,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une voix contre et onze voix pour :

- DIT que le Conseil Municipal s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- APPROUVE le prix qu'il y prévoit ; SOIT 0,80 € du m2, donc 6 640 €
- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Délibération n° 7- 30/06/2022

VENTE DE TERRAIN

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour entretenir le terrain, cadastré YC 70A, sont très élevées, et hors de proportion avec l'utilité du terrain en lui-même pour la commune,

Considérant que ledit terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que lors de l'acquisition, il avait été affecté en réserve foncière,

Vu la délibération en date du 17 novembre 2006, portant acquisition du terrain par la commune,

Considérant que le terrain appartient au domaine privé communal,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DIT que le Conseil Municipal s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- APPROUVE le prix qu'il y prévoit ; SOIT 1 € du m2, donc 112 €
- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

DELIBERATION N° 8 -30/06/2022

AVENANT A LA CONVENTION POUR LA CREATION D'UNE ENTENTE

INTERCOMMUNALE

Vu l'article L 5221-1 du CGCT, qui autorise deux ou plusieurs Conseils Municipaux ou EPCI de provoquer entre eux une Entente sur les objets d'utilité communale compris dans leurs attributions et de passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de

conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune,
Considérant la convention signée le 1^{er} décembre 2021, concernant la mise à disposition d'intervenant extérieur rémunéré par une collectivité territoriale sur le temps scolaire.
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention pour l'emploi mutualisé d'un intervenant sportif dans les écoles dans le cadre d'une entente intercommunale.

Délibération n° 9- 30/06/2022

CONVENTION PRECAIRE AVEC MONSIEUR LAFONT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une convention précaire avec Monsieur AVIGNON est devenue obsolète en raison de sa cessation d'activité. Monsieur Romain LAFONT reprend en partie l'exploitation de certains terrains.

Monsieur le Maire propose donc qu'une convention avec Monsieur Romain LAFONT pour l'exploitation de la parcelle cadastrée YE 173 d'une superficie de 1H 95 A 23 CA appartenant à la commune de Bayet soit établie pour une occupation du 11 novembre 2022 au 11 novembre 2028 pour un montant annuel de **266,62 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer et à émettre les titres correspondants.

Pour les deux délibérations suivantes, une explication est donnée : suite à la grêle du 4 juin dernier, les locaux provisoires pour la réouverture de la crèche et de l'accueil de loisirs seront séparés physiquement (crèche dans un algéco et accueil à l'école). Nous devons donc modifier les règlements intérieurs, en tenant également compte du nouveau décret régissant les crèches.

Délibération n° 10-30/06/2022

VALIDATION DU PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Après présentation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs, les membres du Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à les transmettre à Monsieur le Président du Conseil Départemental, à Monsieur le Directeur de la CAF de l'Allier et à Monsieur le Directeur de la DDCSPP.

Délibération N° 11 -30/06/2022

VALIDATION DU PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DE LA PETITE CRECHE L'ARC EN CIEL

Après présentation du règlement intérieur de la Petite Crèche L'Arc en Ciel, les membres du Conseil Municipal l'adopte, à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire à les transmettre à Monsieur le Président du Conseil Général, à Monsieur le Directeur de la CAF de l'Allier et à Monsieur le Directeur de la DDCSPP.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle l'invitation de la société Jalicot à visiter la carrière le 22 juillet prochain pour les élus de Bayet et Broût-Vernet.

Monsieur le Maire rappelle que le feu d'artifice a lieu le 23 juillet prochain et que les associations sont mobilisées. Le repas est organisé par les jeunes agriculteurs. Marie-Noëlle MENAT montre les affiches qu'elle a préparées pour l'évènement et les conseillers choisissent la version avec les écritures jaunes qui sont plus voyantes.

Monsieur le Maire rappelle que la fête patronale aura lieu le 4 septembre prochain et qu'il souhaite que l'organisation soit similaire à la fête de 2021. Marie-Noëlle a trouvé une chorale qui fera un concert dans l'église (une demande sera faite à l'évêché) et une démonstration de Brainball pourra avoir lieu sur la place. Une réunion aura lieu fin juillet pour l'organisation avec les élus et les associations de la commune.

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancée du projet de serre de tomates. Il y a actuellement les fouilles archéologiques. Pour l'instant, rien n'a été trouvé.

Nadia HADJI rappelle qu'elle s'est inscrite pour la réunion intercommunale à Barberier. Plusieurs élus s'inscriront également.

Marie-Noëlle MENAT et Monsieur le Maire reçoivent à nouveau les experts d'assurance lundi prochain pour faire un point sur les dossiers suite à la grêle.

Le Maire,
Philippe BUSSEYON

Le Secrétaire de séance,
Serge DEBOURGES

